

Envoyé en préfecture le 03/12/2024
Reçu en préfecture le 03/12/2024
Publié le 09/12/2024
ID : 069-216900969-20241129-DEL_24_089-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE GRIGNY
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 29 novembre 2024

| Membres du conseil municipal | | | |
|------------------------------|----------|--------------|---------|
| En exercice | Présents | Procurations | Absents |
| 29 | 21 | 8 | 0 |

Date de convocation le 22 novembre 2024

Président: M. Xavier ODO

Secrétaire de séance : M. Amar MANSOURI

Présents :

M. Xavier ODO, Mme Isabelle GAUTELIER, M. Guillaume MOULIN, Mme Najoua AYACHE, M. Florian RAPP, M. Frédéric SERRA, Mme Irène DARRE, M. Christophe CABROL, Mme Marie-Claude MASSON, M. Hervé NOUZET, M. Amar MANSOURI, M. Olivier CAPELLA, M. Maxime MONTET, Mme Delphine FAURAND, Mme Aurélie FRONTERA, M. Florian CAMEL, M. Roland DÉCOMBE, Mme Pia BOIZET, Mme Daniela SEIGNEZ, M. Monji OUERTANI, M. Arnaud DEROUBAIX

Procuration :

Mme Victoria MARI donne pouvoir à Mme Isabelle GAUTELIER, Mme Maria MARTINEZ donne pouvoir à Mme Marie-Claude MASSON, M. Djamal MESAI-MOHAMMED donne pouvoir à M. Hervé NOUZET, Mme Nathalie COURREGES donne pouvoir à M. Frédéric SERRA, Mme Chloé OLLAGNIER donne pouvoir à M. Florian RAPP, M. Théo VIGNON donne pouvoir à Mme Najoua AYACHE, M. Jérôme BUB donne pouvoir à M. Monji OUERTANI, Mme Marie-Line JULLIEN donne pouvoir à M. Guillaume MOULIN

EXERCICE 2024 - BUDGET PRINCIPAL - ADMISSION DE CRÉANCES EN NON-VALEUR ET REMISE GRACIEUSE

D'une part, parmi les créances de toute nature de la Ville certaines ne peuvent être recouvrées, pour différentes raisons (disparition des débiteurs, décès, insolvabilité, ...) et doivent faire l'objet d'un abandon de créance appelé admission en non-valeur.

Dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, le Trésorier de la Ville a proposé l'admission en non-valeur de créances sur des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies.

L'admission en non-valeur n'exclut pas le recouvrement ultérieur des recettes le cas échéant.

Vu l'article L.2541-12-9° du Code Général de Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Les états des titres irrécouvrables transmis par la Trésorerie de Givors proposent d'admettre en non-valeur des créances pour un montant total de 4 495,71 €, comme suit :

- Compte 6541 : 4 407,76 €
- Compte 6542 : 87,95 €

D'autre part, Madame X, locataire d'un jardin familial communal dont elle a résilié le bail en mars 2022, a rencontré des difficultés techniques pour une pleine jouissance du bien en raison de la présence importante de renouée rendant inexploitable le terrain durant l'année 2021 et le début de l'année 2022. Un accord amiable avec la Ville a été conclu pour tenir compte de ces difficultés dans les loyers correspondant à la période susmentionnée.

Suite à cet accord amiable, les créances correspondantes doivent faire l'objet d'une remise gracieuse. La remise gracieuse représente une somme de 166,78 € correspondant à la location du jardin de

Envoyé en préfecture le 03/12/2024

Reçu en préfecture le 03/12/2024

Publié le

ID : 069-216900969-20241129-DEL_24_089-DE



l'année 2021 (152,00 €) et au prorata afférent à l'année 2022 (14,78 €).

Ceci étant exposé,

Après avoir entendu le Rapporteur et délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

d'une part :

D'AUTORISER l'admission en non-valeur de créance pour un montant de 4 495,71 € ;

DE DIRE que la dépense afférente, d'un montant de 4 495,71 €, sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 65, natures 6541 et 6542, fonction 01, du budget de fonctionnement de la Ville de Grigny pour l'exercice 2024 ;

d'autre part :

D'APPROUVER la remise gracieuse accordée à Madame X, d'un montant de 166,78 € tel que susmentionné et qui sera comptabilisée au compte 6577 sur le budget de l'exercice 2024.

| | | |
|---------------------------|-----------|---|
| Suffrages exprimés | 29 | |
| Vote(s) Pour | 29 | M. Xavier ODO, Mme Isabelle GAUTELIER, M. Guillaume MOULIN, Mme Najoua AYACHE, M. Florian RAPP, Mme Victoria MARI, M. Frédéric SERRA, Mme Irène DARRE, M. Christophe CABROL, Mme Marie-Claude MASSON, Mme Maria MARTINEZ, M. Djamal MESAI-MOHAMMED, Mme Nathalie COURREGES, M. Hervé NOUZET, M. Amar MANSOURI, M. Olivier CAPELLA, M. Maxime MONTET, Mme Delphine FAURAND, Mme Aurélie FRONTERA, Mme Chloé OLLAGNIER, M. Théo VIGNON, M. Florian CAMEL, M. Roland DÉCOMBE, Mme Pia BOIZET, M. Jérôme BUB, Mme Daniela SEIGNEZ, M. Monji OUERTANI, M. Arnaud DEROUBAIX, Mme Marie-Line JULLIEN |
| Vote(s) Contre | 0 | |
| Abstention(s) | 0 | |
| Ne prend pas part au vote | 0 | |

Ainsi fait et délibéré le vendredi 29 novembre 2024.

Le Maire,
Xavier ODO.

Le secrétaire de séance
Amar MANSOURI.

